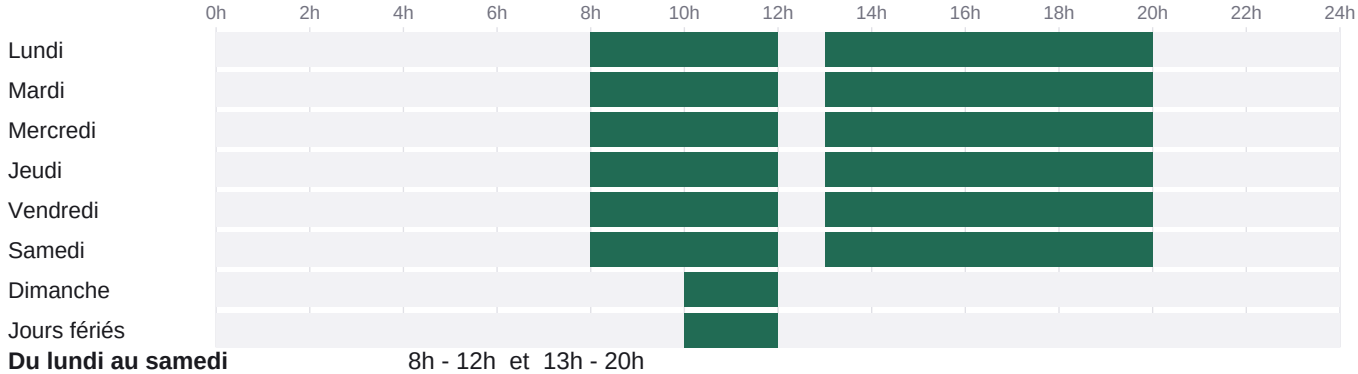
Horaires des travaux bruyants à Hengwiller

67440 · Bas-Rhin (67) · 198 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 31 juillet 2020 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants : - les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures, et de 13 heures à 20 heures - les dimanches et jours fériés de 10 H à 12 H »

Texte officiel : https://www.hengwiller.fr/site/fr/vie-communale/vivre-ensemble/hen_ArreteBruit20200731.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.